

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000069-065

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

ANNE JOHNSON
Demanderesse

c.

BAYER INC.
et
BAYER A.G.
et
BAYER CORPORATION
et
BAYER MATERIAL SCIENCE LLC
et
BASF AG
et
BASF CORPORATION
et
BASF CANADA
et
DOW CHEMICAL COMPANY
et
DOW CHEMICAL CANADA INC.
et
HUNTSMAN INTERNATIONAL LLC
et
LYONDELL CHEMICAL COMPANY
Défenderesses

ACTE DE DÉSISTEMENT
(Article 213 C.p.c.)

Suite au jugement rendu le 5 février 2018 par l'honorable juge Claude Bouchard, j.c.s., la demanderesse, par ses avocats dûment autorisés, se désiste de sa demande en justice contre les défenderesses Dow Chemical Company et Dow Chemical Canada inc. et celles-ci, par l'entremise de leurs avocats soussignés, acceptent un tel désistement **sans frais**.

Montréal, ce 13 février 2018

McCarthy Tétrault

McCARTHY, TÉTRAULT

(Me Michel Gagné)

mgagne@mccarthy.ca

Avocats des défenderesses

Dow Chemical Company et Dow Chemical Canada inc.

Québec, le 12 février 2018

Siskinds Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

caroline.perrault@siskindsdesmeules.com

Avocats de la Demanderesse